

**Accord de Méthode
relatif aux modalités de révision de la grille de classification et de la rémunération des personnels
non praticiens**

ENTRE :

LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER
101, rue de Tolbiac
75654 PARIS CEDEX 13,

D'une part,

ET :

LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS
DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX « C.F.D.T. »
47-49, avenue Simon Bolivar
75950 PARIS CEDEX 19,

LA FEDERATION FRANCAISE SANTE, MEDECINE ET ACTION SOCIALE « CFE-CGC »
39, rue Victor Massé
75009 PARIS,

LA FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE « C.G.T. »
263, rue de Paris - Case 538
Complexe Immobilier Intersyndical
93515 MONTREUIL CEDEX,

L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS « FORCE OUVRIERE »
DES PERSONNELS DES C.L.C.C.
153-155, rue de Rome
75017 PARIS,

LA FEDERATION SUD SANTE SOCIAUX
70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS,

UNSA UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
UNSA SANTE SOCIAUX PRIVE
Maison des syndicats.
9 rue du Colonel Rémy.
14000 Caen

D'autre part.

I- Le contexte :

A l'issue de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) du 03 novembre 2022, il a été décidé d'engager une réflexion paritaire sur la rénovation de la grille de classification des emplois des personnels non-praticiens de la Convention Collective Nationale (CCN) et du système de rémunération.

La classification, dans sa structure, a désormais 23 ans. Elle a fait l'objet de plusieurs aménagements mais le contexte actuel, le classement des emplois entre eux, l'apparition de nouveaux métiers, les évolutions des formations initiales en cursus universitaires LMD rendent nécessaires une révision complète de la grille de classification et de la rémunération pour les personnels non médicaux. Pour le personnel médical, des travaux similaires seront engagés.

Sans être dans une enveloppe fermée, la FNCLCC rappelle l'importance que représente la maîtrise des coûts relatifs à la rénovation de la grille de classification et à la révision du système de rémunération.

Cette réflexion est d'abord menée au sein d'un groupe de travail paritaire (GTP) qui a pour missions de proposer des évolutions à la CPPNI qui demeure la seule instance compétente à mener les négociations. A ce titre, des points d'étapes réguliers des travaux du GTP seront présentés et négociés en CPPNI.

La mission et les modalités de fonctionnement du GTP sont les suivantes :

II- Les objectifs :

Les objectifs du groupe de travail paritaire sont les suivants :

1- La rénovation de la grille de classification des emplois non médicaux

- Définir les choix de grille de classification : grille unique ou par filières (soins, logistique, administratif, médicotechnique, recherche, ...)
- Construire la méthode de classification à partir des critères classants (reprise totale ou partielle de ceux élaborés en 2016)
- Définir la liste des emplois
- Coter les emplois : la cotation des emplois s'effectuera en CNQCC

Les travaux du GTP seront présentés et négociés en CPPNI

2- La révision du système de rémunération

- Etablir des benchmarks sur les emplois « cœur de métier » avec la FPH et autres fédérations hospitalières,
- Définir les minimas conventionnels,
- Simplifier le système de rémunération sans bouleverser la structure (maintien souhaité des VAP, PEP, BIC, PPI)
- Recréer des écarts entre les groupes de rémunération

Les travaux du GTP seront présentés et négociés en CPPNI

III- Le calendrier prévisionnel :

- Projet de grille de classification pour les non cadres en décembre 2023
- Projet de grille de classification pour les cadres de janvier 2024 à juillet 2024
- Révision du système de rémunération de septembre 2024 à fin juin 2025

A l'issue des travaux, un avenant de révision à la CCN sera négocié en CPPNI.

IV- Les modalités de fonctionnement du groupe de travail paritaire :

IV.1- La composition :

Chaque délégation syndicale signataire doit veiller au maximum à assurer une continuité et une participation effective aux travaux.

Le groupe est ainsi constitué :

- 3 représentants de chacune des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau de la branche des CLCC, désignés par leurs organisations. Parmi ces 3 représentants, des experts pourront être associés.
- La délégation patronale composée de représentants des Centres de Lutte Contre le Cancer et de la DRH groupe de la FNCLCC (nombre qui ne pourra être supérieur à celui des délégations syndicales)

Par ailleurs, il bénéficie, au titre de l'appui technique et du secrétariat, du concours de collaborateurs de la DRH groupe de la FNCLCC.

IV.2- Organisation des réunions :

IV.2.1- Convocation :

La Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer convoque le groupe de travail paritaire par mail. Les documents de travail sont transmis, sauf exception, au moins une semaine avant la réunion. Les réunions seront organisées en présentiel au siège de la Fédération et/ou sous forme de visioconférence.

IV.2.2- Documents de travail :

Les documents de travail sont confidentiels et ne peuvent être diffusés que confidentiellement au sein de chaque organisation. Bien évidemment, chaque organisation dispose de sa liberté d'expression sous réserve de ne pas divulguer les documents de travail non présentés en CPPNI.

IV.2.3- Compte rendu des réunions :

Le compte-rendu des réunions du GTP est établi par la DRH Groupe de la FNCLCC et est approuvé en début de séance de la réunion suivante.

IV.2.4- Dates des réunions :

Un calendrier social fixant les dates du groupe de travail paritaire et des CPPNI est fixé de manière paritaire

IV.3 4- : Autorisations d'absence et remboursement de frais

Les membres du groupe de travail régulièrement convoqués et présents aux réunions bénéficient :

- d'une journée préparatoire à chaque réunion du groupe de travail paritaire
- d'une autorisation d'absence pour participer à ce groupe de travail paritaire.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de leur rémunération.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement sont pris en charge par la Fédération selon les règles habituelles.

Fait à Paris, le 31 janvier 2023

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER :

C.F.D.T. :

C.G.T.-F.O. :

C.F.E.-C.G.C. :

C.G.T. :

SUD Santé Sociaux :

UNSA :